

Conseil académique  
Séance du 6 décembre 2016

Délibération n°2  
Portant avis sur le budget initial 2017

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-4, L. 719-4, L. 719-5, R.719-51 et suivants ;  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'État pour 2017, en date du 24 août 2016 ;  
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise ;*

Considérant qu'il revient au CAC d'émettre un avis sur le budget initial 2017,

Considérant qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, il a été réaffirmé que l'université de Cergy-Pontoise devait poursuivre son développement en devenant une université internationale de recherche tout en consolidant son orientation fondamentale, notamment ses formations de proximité et ce dans un environnement financier contraint,

Considérant que, pour atteindre ces objectifs, il convient de continuer à maîtriser les évolutions de la masse salariale en adéquation avec la dotation de l'État,

Considérant qu'il convient de porter une attention constante aux dépenses de charges courantes et d'en assurer la maîtrise dans un souci de sincérité budgétaire,

Considérant qu'il convient de développer les ressources propres en s'appuyant sur le développement de la formation continue et des contrats de recherche,

Considérant qu'il convient d'accentuer les efforts d'épargne de gestion afin de poursuivre les engagements dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement,

Considérant que l'élaboration du budget primitif 2017 intègre l'ensemble de ces objectifs,

Considérant que ce budget sera soumis à l'approbation du conseil d'administration le 13 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil académique :

### Vote

Nombre de membres en exercice : 66  
Nombre de membres présents : 29  
Nombre de membres représentés : 17  
Membres absents et non représentés : 20

Pour : 46  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : prend connaissance des autorisations budgétaires prévisionnelles précisées ci-après :

- 1471,63 ETPT sous plafond et 147,55 ETPT hors plafond
- 146 338 075 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 114 500 000 € personnel
  - 22 252 626 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 9 585 449 € investissement
- 150 504 130 € de crédits de paiement
  - 114 500 000 € personnel
  - 22 620 979 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 13 383 153 € investissement
- 145 695 332 € de prévisions de recettes dont 138 551 072 € de recettes globalisées et 7 144 260 € de recettes fléchées
- - 4 808 498 € de solde budgétaire

**Article 2** : prend connaissance des prévisions comptables suivantes :

- - 4 383 117 € de variation de trésorerie
- 268 354 € de résultat patrimonial
- 3 718 354 € de capacité d'autofinancement
- - 4 393 117 € de variation de fonds de roulement

**Article dernier** : rend un avis favorable concernant la proposition de budget primitif 2017.

Le président de l'université,

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 24 mai 2017  
Notifié le : 24 mai 2017